

No. 42218

**United States of America
and
Netherlands**

Arrangement between the Minister of Defense (MOD) of the Royal Netherlands Government and the Commander in Chief, United States Air Forces in Europe (USAFE) concerning the installation and support of a USAFE LORAN C/D transmitter site (with annex). Ramstein, 17 May 1982 and The Hague, 12 July 1982

Entry into force: *12 July 1982 by signature, in accordance with annex 9*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 3 January 2006*

**États-Unis d'Amérique
et
Pays-Bas**

Arrangement entre le Ministère de la défense (MOD) du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Commandant en chef des Forces aériennes américaines en Europe (USAFE) relatif à l'installation et au soutien d'un lieu pour l'émetteur USAFE LORAN C/D (avec annexe). Ramstein, 17 mai 1982 et La Haye, 12 juillet 1982

Entrée en vigueur : *12 juillet 1982 par signature, conformément à l'annexe 9*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 3 janvier 2006*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

ARRANGEMENT BETWEEN THE MINISTER OF DEFENSE (MOD) OF THE ROYAL NETHERLANDS GOVERNMENT AND THE COMMANDER IN CHIEF, UNITED STATES AIR FORCES IN EUROPE (USAFE) CONCERNING THE INSTALLATION AND SUPPORT OF A USAFE LORAN C/D TRANSMITTER SITE

Article 1

This Arrangement authorizes the construction and future operation of a LORAN C/D long range navigation transmitter site within the Ministry of Defense facilities at Magazijnen Complex, Ruinen, Netherlands. Annex I to this Arrangement provides detailed construction and equipment data.

Article 2

The grounds needed for the site shall be made available at no cost to USAFE. All costs of the construction, repair and maintenance of shelters, installations, roads, and fences, shall be paid by USAFE. This operation shall not interfere with the operation of the Dutch storage site, and, if so, LORAN operations shall cease until satisfactory modification of US facilities has been affected.

Article 3

The US Forces are responsible for the security of the area within the LORAN site. The general security outside the facility is the responsibility of Netherlands Ministry of Defense. Fire protection will be available in accordance with local Dutch regulations.

Article 4

The Netherlands MOD will furnish connection to existing water supply and commercial power. USAFE will pay for an additional transformer, if required. Water and electric consumption will be metered. Billing for refuse collection, water and electricity will be paid by the Provincial Military Command, presented to the operating location commander for verification, and reimbursed by the 1964th Communications Group. Telephone service will be paid by the Royal Dutch Army Communications Command (CVKL) who will be reimbursed by the 1964th CG.

Article 5

USAFE will procure construction of the LORAN site and related services by contract with non-governmental entities through the MOD Directorate of Material Affairs (Infrastructure). USAFE has the right to subsequently make or arrange for normal repairs and

maintenance of US Government furnished items. MOD Infrastructure will provide civil engineering support for items constructed through MOD, if required. Reimbursement will be made by USAFE.

Article 6

The notes exchanged in The Hague on August 13, 1954 concerning United States forces stationed in the Netherlands apply.

Article 7

The LORAN operating unit and personnel will obtain support services and materials to the maximum extent practicable from US Forces units and installations. The local Netherlands MOD representatives will render such assistance as may be within their capabilities to help personnel assigned to the LORAN operating unit find and lease suitable off-base family housing. Unit personnel will contract with and make rental payments directly to landlords.

Article 8

In the event the facility is no longer needed by the US Forces, the US will remove all equipment, shelters and related construction as desired by the MOD.

Article 9

This Arrangement will come into effect on the date of the last signature. It will remain in effect indefinitely or until terminated by mutual agreement of the Parties.

Article 10

The Arrangement may be amended at any time. Amendments must be in writing.

On behalf of the Minister of Defense,

IR. E.J.L. STEENBERGEN
Commodore
Deputy Director of Materiel,
(Infrastructure)
12 Juli 1982¹

DAVID L. NICHOLS,
Brig Gen, USAF
Deputy Chief of Staff/Plans
United States Air Forces In Europe
17 May 1982

1. 12 July 1982.

ANNEX I

CONSTRUCTION AND EQUIPMENT DATA
LORAN C/D SITE AT RUINEN, NETHERLANDS

Location: 52 45' 33" BM 06 25'07' E.

Size of Site Area: 121,800 square meters (280 m x 435 m).

Area Description: The area requested for this installation is located at the Ministry of Defense, Magazijnen Complex-Ruinen, Netherlands. The area is bordered on the south by the north fence of storage complex II; on the west by the brick road, and on the north by the south fence of storage complex I.

Purpose: Construction of a US LORAN navigation transmitter facility.

General Construction Work Planned:

1. Installation of a 121.6 m antenna tower, with ground radials out to 125 m and 12 guy wires out to 137 m from the base. Trees around four guy wires will be removed. The antenna will be located midway between complex I and II and 173 m from the road to the west.

2. Installation of a high frequency antenna of the triangular dipole type (46 m).

3. Construction of a short compacted gravel access road and vehicle parking area.

4. Installation of equipment/support shelters on mineral concrete base covered with P-gravel, brick or other similar covering.

a. Five equipment shelters 2.3 m x 3.8 m x 2.2 m (each).

b. One maintenance/support shelter 2.4 m x 6.1 m x 9.2 m.

5. Installation of three backup power generators (Government furnished).

6. Construction of 2.4 m x 6.25 m x 12.65 m building to house generators.

7. Construction of a fuel storage area with a capacity of approximately 10,000 liters.

8. Construction of a closed type septic tank system if a sanitary sewer connection is not available.

9. Construction of security fencing as required.

10. Fencing on north side of complex III and south side of complex I may require electrical grounding at a later date.

Note: The construction listed above will be accomplished by the contractor. Antenna and equipment installation will be accomplished by US Government personnel.

Utility Requirements:

a. Electrical - 100 KVA, 120/208 VAC+ 10%, 5 wire, 3 phase.

b. Water - 500 liters/day.

Communications Connections: Communications facilities will be extended via suitable cable to the US maintenance/support shelter as follows:

a. Class A military phone with access to AUTOVON or Army DDD (2 wire).

- b. Commercial phone.
- c. Dedicated phone circuit (4 wire).

Fuel Requirements: USAFE supplied.

Azimuth of Propagation: 360 degrees.

Equipment Transmission Characteristics:

- 1. LORAN C/D Transmitter:
 - a. Frequency - 100 KHz.
 - b. Output - Pulse carriers, 30 KW peak power.
 - c. Frequency Allocation-J/F 12/4856 approved 25 Jul 80.
 - d. ASMARFA 151555Z Dec 80 provided concurrence on a permanent frequency assignment at Ruinen, reference ASMARFA case 118-80.
- 2. HF Transceiver.
 - a. Frequency Range 2/4 - 5.0 MHZ.
 - b. Output - SSB-AM .5KW peak power.

Operations and Maintenance Responsibility: US Air Force.

Projected Construction Date: 1983.

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ARRANGEMENT ENTRE LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (MOD) DU
GOUVERNEMENT DU ROYAUME DES PAYS-BAS ET LE COMMAN-
DANT EN CHEF DES FORCES AÉRIENNES AMÉRICAINES EN
EUROPE (USAFE) RELATIF À L'INSTALLATION ET AU SOUTIEN
D'UN SITE POUR L'ÉMETTEUR USAFE LORAN C/D

Article premier

Le présent Arrangement autorise la construction et l'exploitation future d'un site abri-
tant un émetteur de navigation LORAN C/D à longue portée dans les installations du Mi-
nistère de la défense situées au "Magazijnen Complex", à Ruinen, Pays-Bas. Le détail des
données relatives à la construction et à l'équipement fait l'objet de l'Annexe 1.

Article 2

Les terrains nécessaires à l'aménagement du site seront mis à la disposition des Forces
aériennes américaines en Europe (USAFE) à titre gracieux. Tous les coûts afférents à la
construction, à la réparation et à l'entretien des abris, installations, routes et clôtures seront
à la charge desdites Forces. Cette opération ne devra pas interférer avec le fonctionnement
du complexe d'entrepôts néerlandais, et s'il en était ainsi, les opérations du LORAN de-
vraient cesser jusqu'à ce que les installations américaines aient été modifiées de façon sa-
tisfaisante.

Article 3

Les Forces américaines seront responsables de la sécurité dans la zone constituant le
site du LORAN. La sécurité générale en dehors de ces installations relève du Ministère de
la défense néerlandais. La protection contre l'incendie sera assurée conformément aux rè-
glements néerlandais locaux.

Article 4

Le Ministère de la défense néerlandais (MOD) assurera le raccordement au système
d'alimentation en eau et au réseau commercial d'électricité existants. USAFE prendra à sa
charge le coût d'un transformateur supplémentaire, le cas échéant. La consommation d'eau
et d'électricité sera mesurée au compteur. Les factures de ramassage des ordures, d'eau et
d'électricité seront acquittées par le Commandement militaire provincial, présentées pour
vérification au commandant du lieu et remboursées par le 1964^{ème} Groupe de communi-
cations. Les factures de téléphone seront payées par le Commandement responsable des
communications de l'armée hollandaise qui sera remboursé par le 1964^{ème} Groupe de com-
munications.

Article 5

L'USAFE assurera la construction du site abritant le LORAN et se procurera les services connexes en passant des contrats avec des organismes non gouvernementaux par l'intermédiaire du Directeur du matériel (infrastructure) du MOD. L'USAFE aura le droit d'effectuer par la suite les réparations normales et d'assurer l'entretien des articles fournis par le Gouvernement américain, ou de prendre les dispositions nécessaires à cet effet. Le Département de l'infrastructure du MOD fournira l'assistance nécessaire en matière de génie civil pour les articles construits par son intermédiaire, le cas échéant, le coût des travaux étant remboursé par l'USAFE.

Article 6

Les dispositions des notes échangées à La Haye le 13 août 1954 concernant la présence des Forces armées américaines aux Pays-Bas seront applicables.

Article 7

L'unité et le personnel exploitant le LORAN se procureront autant que possible des services d'appui et des matériaux auprès des unités et des installations américaines. Les représentants locaux du MOD néerlandais prêteront toute l'assistance en leur pouvoir pour aider le personnel affecté au LORAN à trouver et à louer des logements familiaux adéquat en dehors de la base. Le personnel en question passera les contrats de location et paiera les loyers directement aux propriétaires.

Article 8

Au cas où les Forces américaines n'auraient plus besoin de l'installation, les États-Unis enlèveront tout le matériel, les abris et les constructions connexes, comme indiqué par le MOD.

Article 9

Le présent Arrangement entrera en vigueur à la date de sa signature. Il produira ses effets indéfiniment ou jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par accord mutuel des Parties.

Article 10

Le présent Arrangement peut être modifié à tout moment. Les modifications doivent être effectuées par écrit.

Pour le compte du Ministre de la défense,
Le Directeur adjoint au matériel,
(Infrastructure)
Contre-amiral

IR. E.J.L. STEENBERGEN

Le 12 juillet 1982

Le Chef adjoint du personnel/plans
Forces aériennes des États-Unis en Europe,
le Général de brigade aérienne,

DAVID L. NICHOLS

Le 17 mai 1982

ANNEXE I

DONNÉES RELATIVES À LA CONSTRUCTION ET À L'ÉQUIPEMENT DU SITE
POUR L'ÉMETTEUR LORAN C/D, À RUINEN, PAYS-BAS

Lieu : 52 45' 33" BM (Point de repère) 06 25'07' E.

Superficie de la zone : 121 800 m² (280m x 435m)

Description de la zone : La zone prévue pour cette installation est située au Magazijnen Complex-Ruinen du Ministère de la défense, aux Pays-Bas. Elle est bordée au sud par la clôture nord du complexe II d'entrepôts; à l'ouest, par une route revêtue de briques et, au nord, par la clôture sud du complexe I d'entrepôts.

But : Construction d'une installation pour un émetteur de navigation US LORAN.

Travaux de construction prévus :

1. Installation d'une tour d'antenne de 121,6m, de câbles radiaux à même le sol d'une longueur de 125m et de 12 câbles de tension retenus à 137m de la base. Les arbres aux alentours des câbles de tension devront être déplacés. L'antenne sera située à mi-chemin entre les complexes I et II et à 173m de la route se trouvant à l'ouest.

2. Installation d'une antenne à haute fréquence de type dipole triangulaire (46m).

3. Construction d'une courte route d'accès en graveleux et d'une aire de stationnement des véhicules.

4. Installation d'abris pour l'équipement et de support sur une base de béton minéral recouverte de graviers P, de brique ou autre matériau similaire, et comprenant :

a) Cinq abris pour l'équipement de 2,3m x 3,8m x 2,2m (chacun).

b) Un abri destiné à la maintenance de 2,4m x 6,1m x 9,2m.

5. Installation de trois générateurs de secours (fournis par le Gouvernement).

6. Construction d'un bâtiment de 2,4m x 6,25m x 12,65m pour loger les générateurs.

7. Construction d'une zone d'entreposage du carburant d'une capacité de 10 000 litres environ.

8. Construction d'un système fermé de fosse septique au cas où il n'existerait pas de possibilité de raccordement au système d'assainissement.

9. Construction d'une clôture de sécurité, en fonction des besoins.

10. Une mise à la masse de la clôture sur le côté nord du complexe III et sur le côté sud du complexe I pourrait s'avérer nécessaire à une date ultérieure.

Note : Les travaux de construction énumérés ci-dessus seront effectués par le contractant. L'installation de l'antenne et de l'équipement sera assurée par le personnel du Gouvernement des États-Unis.

Services publics à prévoir :

a) Électricité - 100 KVA, 120/208 VAC+ 10%, 5 câbles, 3 phases.

b) Eau - 500 litres par jour.

Connexion au réseau de communications : Les installations de communications seront reliées à l'abri américain de maintenance au moyen d'un câble adéquat répondant aux exigences suivantes :

a) Téléphone militaire classe A avec accès à AUTOVON ou au DDD de l'armée (2 câbles).

b) Téléphone commercial.

c) Circuit téléphonique réservé (4 fils).

Besoins en carburant : Seront assurés par les Forces aériennes des États-Unis (USA-FE).

Azimuth de propagation : 360 degrés.

Caractéristiques du matériel d'émission :

1. Émetteur LORAN C/D :

a) Fréquence - 100 KHz.

b) Puissance - porteurs de pulse, 30 KW puissance maximale.

c) Allocation de fréquences - J/F 12/4856 approuvé le 25 juillet 1980.

d) ASMARFA 151555Z - accordé en décembre 1980 sur la base de fréquence permanente, à Ruinen, référence ASMARFA cas 118-80.

2. Récepteur (Émetteur) HF.

a) Gamme de fréquences 2/4 - 5.0 MHZ.

b) Puissance - SSB-AM puissance maximum 0,5KW.

Responsabilité des opérations et de la maintenance : les Forces aériennes des États-Unis.

Date prévue de construction : 1983.